



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 01534

Numéro SIREN : 395 008 246

Nom ou dénomination : VISIATIV

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2014 sous le numéro de dépôt A2014/010510



4480276

Dénomination : VISIATIV
Adresse : 26 rue Benoit Bennier 69260 Charbonnières-les-bains -
FRANCE-
n° de gestion : 1994B01534
n° d'identification : 395 008 246
n° de dépôt : A2014/010510
Date du dépôt : 17/04/2014

Pièce : Extrait de procès-verbal du conseil
d'administration du 10/02/2014



4480276

VISIATIV

Société anonyme au capital de 1.241.720 €
Siège social à CHARBONNIERES LES BAINS (69260), 26, rue Benoît Bennier

395 008 246 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 FEVRIER 2014

Le lundi 10 février deux mille quatorze, à 14 heures, au siège social, les administrateurs de la société se sont réunis en séance du conseil d'administration, sur convocation du président.

Sont présents ou représentés et émargent le registre de présence :

- Monsieur Laurent FIARD, Président Directeur Général,
- Monsieur Christian DONZEL, Directeur Général Délégué,
- Madame Danielle DONZEL,
- Madame Christèle FIARD,
- Monsieur Pierre-Emmanuel RUIZ,
- Monsieur Olivier BLACHON,
- Monsieur Jérémie DONZEL.

Le conseil réunissant plus de la moitié des administrateurs peut valablement délibérer sous la présidence de séance de Monsieur Laurent FIARD, Monsieur Christian DONZEL remplissant les fonctions de secrétaire.

Mesdames Laurie GIRAUD et Estelle RENAULT, représentant le comité d'entreprise, sont présentes.

Le Président rappelle au conseil d'administration qu'il a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Projet de fusion absorption par la société, de la société VISIATIV SERVICES,
- Délégation de signatures,
-

PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE VISIATIV SERVICES

Le Président rappelle que la société VISIATIV SERVICES, filiale à 100 % de VISIATIV, exerce au profit des sociétés du groupe une activité de prestations de services financiers, administratives, comptables, juridiques, informatiques, commerciales et de marketing.

Il est apparu que l'activité de la société VISIATIV SERVICES, créée pour regrouper l'essentiel des fonctions "support" du groupe VISIATIV, n'apportait pas toutes les simplifications souhaitées initialement, au sein d'un ensemble dont le nombre de sociétés a augmenté ces dernières années.

C'est pourquoi il est envisagé le rapprochement des deux entités, afin de simplifier l'organigramme du groupe et les relations contractuelles entre sociétés, de réaliser des économies sur le plan administratif, comptable et informatique et, ainsi, de rationaliser la gestion de l'ensemble.

Ce rapprochement serait réalisé par la fusion, par voie d'absorption, de la société VISIATIV SERVICES par sa société mère VISIATIV.

Le Président expose les conditions de l'opération.

Ce projet de fusion s'analysant en une opération de restructuration interne au sein du groupe de sociétés contrôlées par la société VISIATIV, les éléments d'actif transmis par la société VISIATIV SERVICES seraient transférés à la société VISIATIV pour leur valeur nette comptable ressortant des comptes de la société VISIATIV SERVICES au 31 décembre 2013, conformément au règlement C.R.C. n° 04-01 du 4 mai 2004 du Comité de Réglementation Comptable.

L'apport de l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la société VISIATIV SERVICES devrait être rémunéré par des actions de la société VISIATIV. Toutefois, la société VISIATIV détenant à ce jour la totalité des actions composant le capital de la société VISIATIV SERVICES, il ne serait pas procédé à l'échange d'actions de la société VISIATIV SERVICES contre des actions de la société VISIATIV, en sorte que la fusion serait réalisée sans augmentation de capital.

Dès lors, il ne serait pas déterminé de parité d'échange.

Cette fusion serait placée sous le régime des fusions simplifiées prévu par l'article L. 236-11 du Code de commerce et bénéficieraient du régime fiscal prévu par les articles 115, 210-A et 816-I du Code général des impôts.

Elles rétroagiraient comptablement et fiscalement au 1^{er} janvier 2014.

La valeur des éléments apportés par la société VISIATIV SERVICES ressortirait à:

• les immobilisations incorporelles pour.....	4 796 €
• les immobilisations corporelles pour	13 276 €
• l'actif circulant pour	486 957 €
• le compte de régularisation pour.....	1 630 €
soit ensemble une valeur totale de	506 659 €
Le passif pris en charge s'élèverait à	333 254 €
en sorte que la valeur nette des apports de la société VISIATIV SERVICES serait égale à	173 406 €

Le conseil examine ensuite les autres dispositions du projet de contrat de fusion se rapportant à cette absorption et définissant l'ensemble des clauses, charges et conditions de l'opération.

Le président invite le conseil à statuer sur cette opération.

Sur la base de ces informations, et après en avoir délibéré, le conseil approuve, à l'unanimité, le principe et les modalités de la fusion envisagée.

POUVOIRS

A la suite de la décision qui vient d'être prise, le conseil donne tous pouvoirs et autorisations nécessaires à Monsieur Laurent FIARD, Président Directeur Général et à Monsieur Christian DONZEL, Directeur Général Délégué, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, notamment pour :

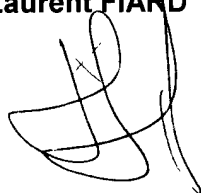
- intervenir au contrat devant régler les clauses, charges et conditions de l'absorption de la société VISIATIV SERVICES par la société VISIATIV, le tout dans les termes et conditions indiqués ci-dessus,
- en conséquence, accomplir toutes opérations, prendre tous engagements et décisions, faire toutes démarches et déclarations, établir la désignation complète des biens apportés, dresser toutes origines de propriété, remettre ou se faire remettre toutes justifications, stipuler ou accepter toutes réserves, consentir toutes subrogations, accomplir toutes les formalités nécessaires pour arriver à la régulière transmission des biens apportés,
- intervenir, le cas échéant, à tous actes modificatifs, confirmatifs, réitératifs, complémentaires ou autres,
- signer les déclarations de conformité prévues à l'article L236-6 du Code de commerce,
- constater la réalisation de l'opération de fusion,
- passer et signer tous actes, pièces et documents, élire domicile, substituer et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la réalisation complète et l'exécution de l'opération de fusion.

.....

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Pour extrait certifié conforme
Le président-directeur général
Monsieur Laurent FIARD





4480277

Dénomination : VISIATIV
Adresse : 26 rue Benoit Bennier 69260 Charbonnieres-les-bains -
FRANCE-

n° de gestion : 1994B01534
n° d'identification : 395 008 246

n° de dépôt : A2014/010510
Date du dépôt : 17/04/2014

Pièce : Décision(s) du président du 24/03/2014



4480277

VISIATIV

Société anonyme au capital de 1.373.695,20 €
Siège social : 26, rue Benoit Bennier 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS

395 008 246 RCS LYON

DECISIONS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DU 24 MARS 2014

Le lundi vingt-quatre mars deux mille quatorze, à 9 heures 30, au siège social de la société VISIATIV (ci-après, la « Société »), Monsieur Laurent FIARD, agissant en sa qualité de représentant légal de la Société,

à avoir rappelé :

qu'aux termes d'un projet de contrat de fusion établi suivant acte sous seings privés en date à CHARBONNIERES-LES-BAINS du 11 février 2014, réglant les clauses, charges et conditions de l'absorption par la Société de la société VISIATIV SERVICES, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé 26, rue Benoit Bennier 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS, et dont le numéro unique d'identification est 519 307 136 RCS LYON, cette dernière fait apport de la totalité des éléments constituant son actif évalué à 506.659 € contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 333.254 €, en sorte que la valeur nette des apports ressort à 173.406 €,

que la Société est propriétaire de la totalité des titres composant le capital de la société VISIATIV SERVICES et qu'en conséquence, il ne sera pas créé d'actions en représentation des apports de la société VISIATIV SERVICES,

qu'aux termes de l'article L. 236-11 du Code de commerce, « lorsque, depuis le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération, la société absorbante détient en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 »,

Constate que :

- la fusion de la Société avec la société VISIATIV SERVICES, par voie d'absorption de cette dernière, se trouve définitivement réalisée avec effet au 31 mars 2014, à minuit, mais avec rétroactivité sur les plans comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2014,
- la société VISIATIV SERVICES sera dissoute de plein droit sans liquidation le 31 mars 2014, à minuit.

Le Président Directeur Général
Monsieur Laurent FIARD

DUPLICAT

**L'Agent Principal
Marie-Paule BORJA**

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX
Le 09/04/2014 Bordereau n°2014/847 Case n°34
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent administrative des finances publiques :

FM 3681

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON



4480278

Dénomination : VISIATIV
Adresse : 26 rue Benoit Bennier 69260 Charbonnières-les-bains -
FRANCE-
n° de gestion : 1994B01534
n° d'identification : 395 008 246
n° de dépôt : A2014/010510
Date du dépôt : 17/04/2014

Pièce : Déclaration de conformité du 12/04/2014



4480278

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
(Article L 236-6 du Code de Commerce)

Les soussignées :

- la société VISIATIV SERVICES, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé 26, rue Benoit Bennier 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS, identifiée sous le numéro 519 307 136 RCS LYON, représentée par Monsieur Christian DONZEL, Président,
- la société VISIATIV, société anonyme au capital de 1.373.695,20 €, dont le siège social est situé 26, rue Benoit Bennier 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS, identifiée sous le numéro 395 008 246 RCS LYON, représentée par Monsieur Laurent FIARD, Président Directeur Général,

déclarent ce qui suit en application des dispositions de l'article L. 236-6 du Code de Commerce :

Un contrat sous seings privés en date à CHARBONNIERES-LES-BAINS du 11 février 2014 a réglé l'absorption de la société VISIATIV SERVICES par la société VISIATIV.

Ledit contrat a été déposé le 13 février 2014 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON pour la société absorbante et la société absorbée.

Les avis de fusion ont fait l'objet d'une parution au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) le 21 février 2014 pour la société absorbante et pour la société absorbée.

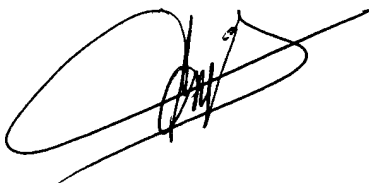
Le Président Directeur Général de la société VISIATIV a constaté, le 24 mars 2014, la réalisation définitive de la fusion, avec effet au 31 mars 2014 à minuit.

Un avis a été publié dans le journal LE PROGRES du 11 avril 2014 pour la société absorbante, et dans le journal LE PROGRES du 11 avril 1014 pour la société absorbée.

En conséquence de ce qui précède, les soussignées affirment que les opérations susvisées ont été réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Fait en quatre originaux
A CHARBONNIERES-LES-BAINS
Le 12 avril 2014

Pour la société VISIATIV SERVICES
Monsieur Christian DONZEL



Pour la société VISIATIV
Monsieur Laurent FIARD

